



Règlement intérieur de ER'Danse

Article 1 - Ecole

L'école ER'Danse a pour principales missions l'enseignement et la pratique de la danse classique et la danse Modern'Jazz.

Pour cet enseignement académique, la professeure en place, Estelle Roux, est détentrice des :

* Diplôme d'Etat de **professeur de danse** option Jazz obtenu à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Enseignement de la danse de Montpellier, et

* Certificat d'Etudes Chorégraphiques option danse classique obtenu au Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier.

Les diplômes et titres liés à la danse sont affichés dans la salle de cours.

Article 2 - Cotisation

La cotisation est fixée pour chaque saison.

Elle correspond au montant des activités et cours choisis par l'élève.

Elle est détaillée sur la grille tarifaire jointe à la Fiche d'Inscription.

Article 3 - Inscription

L'inscription à l'école implique l'acceptation complète du règlement intérieur.

L'inscription est annuelle.

L'inscription aux activités ou cours sera définitive à l'obtention exhaustive par le bureau des éléments indiqués dans la Fiche d'Inscription complétée, datée et signée.

Article 4 - Démission

Seule la démission pour contre-indication médicale ou déménagement est acceptée.

Dans tous les cas, la cotisation trimestrielle du trimestre entamé est acquise définitivement par l'école.

Article 5 – Cours d'essai

Le (la) nouvel(le) élève peut bénéficier, à sa demande, d'un cours d'essai par discipline enseignée.

Après ce cours, l'élève devra payer la cotisation annuelle correspondant aux activités et cours choisis.

Article 6 – Paiement de la cotisation

L'élève doit impérativement être à jour de sa cotisation au premier jour de son activité ou de son cours.

A défaut il (elle) ne peut assister à son cours.

Le paiement peut être réalisé par chèque bancaire à l'ordre du Foyer Rural ou en espèces.

Le paiement en plusieurs échéances peut être accepté, toutefois le règlement intégral doit être fourni à l'inscription.

Article 7 – Certificat médical

La délivrance du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de trois mois est obligatoire à l'inscription définitive.

Article 8 – Urgence médicale

En cas d'urgence, la professeure est compétente pour appeler les secours.



Article 9 - Assurance

Chaque élève doit présenter une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour la période de la saison. La professeure est titulaire de l'assurance Responsabilité Civile auprès de la GMF.

Article 10 – Responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité de la professeure durant la seule période du cours prévu.

Tout accident survenant en dehors de l'heure du cours ne peut lui être imputé.

De ce fait, l'accompagnant de l'élève mineur(e) doit s'assurer de la présence de la professeure avant de laisser l'élève devant la salle de cours 5 minutes avant l'heure prévue de début du cours.

Les parents de l'élève mineur(e) doivent donner leur accord écrit et signé pour autoriser leur enfant, élève des activités ou cours, à sortir seul(e) de la salle de cours à l'heure prévue de fin du cours.

Article 11 – Saison

La saison correspond à l'année scolaire.

Les cours sont délivrés selon la grille tarifaire.

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires, sauf exceptionnellement en remplacement d'éventuels cours prévus non dispensés, ou pour des répétitions à des représentations planifiées.

Les derniers cours auront lieu la semaine précédant le gala de fin d'année.

Des répétitions, non tarifées, pour représentations, concours ou galas pourront être ajoutées au calendrier.

Article 12 – Absence

Le bureau informe par courriel ou envoi de SMS les élèves concerné(e)s, ou leurs représentants, dès qu'une éventuelle absence de la professeure est connue.

L'absence de la professeure entraîne une reprogrammation des cours manquants pendant les vacances scolaires.

L'absence de l'élève doit être justifiée par un courriel à erdanse@orange.fr, ou par un SMS au 0645567027.

Trois absences non justifiées par trimestre feront l'objet d'une radiation, sans aucun remboursement possible.

La présence de chaque élève permet au groupe de mieux évoluer et de construire un ensemble chorégraphique.

Article 13 – Respect

L'élève et la professeure doivent être ponctuel(le)s et assidu(e)s.

Pour les cours collectifs ces respects contribuent à une meilleure dynamique de groupe.

Chaque élève doit respecter sa professeure et les autres élèves.

La professeure est respectueuse de tous les élèves.

L'élève doit être respectueux(se) du matériel prêté, des biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition dans le cadre de l'activité, dans l'enceinte accueillant l'école de danse.

Tout vol, destruction, ou dégradation volontaire du matériel, des biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que toute diffamation entraîne la radiation adressée par écrit à l'intéressé(e) ou son représentant.

La radiation exclut tout remboursement.



Règlement intérieur de ER'Danse

Article 14 – Hygiène et sécurité

Seul(e)s les élèves et la professeure sont autorisé(e)s à entrer dans la salle de cours, exceptés les secours, ou les invités pendant les éventuelles classes ouvertes.

Les accompagnants laissent l'élève à l'entrée de la salle de cours en attendant que le cours précédant se termine. Pendant cette attente la plus grande discrétion est demandée afin de ne pas gêner les participants au cours en place. Un comportement bienveillant et respectueux est nécessaire aux abords de l'enceinte de l'école et à l'intérieur de la salle de cours.

Les locaux intérieurs sont non-fumeur et non-vapoteur.

Il est interdit de manger, ou de mâcher du chewing-gum pendant les cours.

Seule l'eau est acceptée en cours comme boisson.

Les bijoux sont à proscrire pendant les cours.

Le téléphone portable doit être impérativement éteint ou en position avion pendant toute la durée du cours. Le manquement à cette consigne impose une exclusion du cours.


L'élève se rend en cours avec les seules affaires indispensables au cours.

La tenue pour le cours de danse classique se compose d'un justaucorps, d'un collant de danse avec pieds et de demi-pointes.

La tenue pour le cours de Modern'Jazz se compose d'un top ou d'une brassière et d'un short ou d'un leggings noir.

Article 15 – Communication

La communication du bureau vers les élèves ou représentants s'effectue principalement par courriel, ou envoi de

SMS, et par la mise en ligne des informations sur le site internet www.erdanse.fr et .

Pour cette raison, chaque élève doit fournir, à l'inscription, une adresse mail et un numéro de téléphone portable.

Article 16 – Droit à l'image

Dans le cadre des cours et représentations diverses (spectacles, galas, ...) organisés par l'école, chaque élève abandonne son droit à l'image.

Article 17 – Représentations

Pour parfaire les chorégraphies présentées lors des spectacles et galas, des répétitions obligatoires peuvent être programmées. Ces répétitions sont sans supplément de tarif.

Le bureau informe, dans ce cas, par courriel, des dates et horaires précis ainsi que les lieux de ces répétitions.

Les représentations impliquent une tenue spécifique.

La coiffure et le maquillage sont précisés dans la communication faite en amont de la représentation concernée.

Le costume, choisi par la professeure pour chaque chorégraphie, fait l'objet d'un montant à payer dès l'inscription.

Ce montant, fixé annuellement par élève et par cours, est noté dans la grille tarifaire de la Fiche d'Inscription.

Fait à Cazouls-lès-Béziers, le 21 / 08 / 2019

Estelle Roux, Professeure Diplômée d'Etat de danse

« J'accepte sans condition l'ensemble et le contenu de chacun des articles du Règlement Intérieur de ER'Danse »

Prénom et Nom de l'élève

Prénom et Nom du représentant légal

Date et Signature

Date et Signature

ER'Danse – Estelle Roux – www.erdanse.fr – erdanse@orange.fr - 0645567027